



Envoyé en préfecture le 05/06/2023  
Reçu en préfecture le 05/06/2023  
Publié le  
ID : 048-200069151-20230601-DELIB\_2023\_091-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés :</b> Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,</p> <p><b>Excusés :</b> Alain CHMIEL, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 22</b>	
<b>Votants : 29</b>	
<b>Pour : 29</b>	
<b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

DELIB-2023-091 - DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS HYDRO-ÉCONOMES

Le Conseil communautaire,

**CONSIDÉRANT** l'épisode de sécheresse de l'année 2022 et les difficultés d'alimentation en eau potable d'une partie du territoire communautaire durant l'été 2022, il a été décidé lors des conseils d'exploitation de l'eau, de proposer aux abonnés du territoire communautaire d'acheter des matériels hydroéconomiques à tarifs préférentiels, avec une prise en charge financière à hauteur de 50% par la Communauté de communes,

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a voté des mesures en faveur de la réduction des prélèvements en eau dans le milieu naturel, cette opération d'achat de matériels hydroéconomiques est éligible à un financement à hauteur de 50% de la partie restant à charge de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** l'enveloppe budgétaire de 11.000€, attribuée par le Budget principal de la Communauté de communes au titre du FPIC reversé par les communes à la Communauté de

communes, et qui permet l'acquisition de matériels hydroéconomiques pour une enveloppe de 44.000€HT, soit la livraison auprès de 2.000 abonnés, pour une commande moyenne de 11€ ;

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

	Montant en €
Coût global de l'opération	44.000,00
Participation des usagers – 50%	22.000,00
Participation de la communauté de communes	11.000,00
Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	11.000,00

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour un montant de 11.000€, soit un taux de financement de 50%, pour une dépense subventionnable de 22.000€ HT (part restant à la charge de la collectivité) ;

**MANDATE** Monsieur le Président pour déposer et signer le dossier de demande de subvention se rapportant à ce projet ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise TREVAL pour la mise en place de l'opération de fournitures de matériel hydroéconomiques ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget primitif annexe 2023 de la Régie Eau.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Sébastien MOREAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).